

CONCOURS
Instagram Calendrier de l'aveit Uniprix

Règlement de participation du 1^{er} décembre à 8h00 au 24 décembre 2019 à 23h59.

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor, ci-après appelé « Commanditaire » ou « Uniprix ».
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataires (i) du Fournisseur de prix, (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix, ou (iii) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
3. **Aucun achat requis pour participer au concours « *Instagram Calendrier de l'aveit Uniprix* ».** Pour participer, il suffit au participant de se rendre sur la plate-forme Instagram (que ce soit à partir d'un navigateur web, d'une application mobile ou autrement) pendant la Période du concours (tel que définie ci-dessous), de se créer un compte Instagram si le participant n'en a pas déjà un, d'identifier la page d'Uniprix (<https://www.instagram.com/uniprix/>) et si ce n'est déjà fait s'y « abonner », puis de cliquer « j'aime » sur la publication du jour ainsi que d'« identifier » deux (2) ami(e)s dans les commentaires de la publication qui pourraient être intéressé(e)s par le concours. Limite d'une participation par personne et par compte Instagram par jour. Un compte Instagram ne peut être utilisé par plus d'un participant.
4. Ce concours débute 1^{er} décembre au 24 décembre à 23h59 (la « **Période du concours** »). Un prix sera tiré relativement à chaque jour compris dans la Période du concours. Les tirages au sort seront effectués chaque vendredi de décembre, soit le 6, 13, 20 et 27 décembre à 10 h, au siège social d'Uniprix soit au 5000, boulevard Métropolitain Est Montréal, Québec H1S 3G7. Le prix relatif à un jour donné sera tiré parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation visées au paragraphe 3 ci-dessus au cours de la journée en question (de 00h00 à 23h59 sauf pour le 1^{er} décembre où la participation doit être effectuée entre 8h00 et 23h59). Les personnes gagnantes seront contactées par Uniprix par l'entremise de la plate-forme Instagram dans les dix (10) jours du tirage au sort et elles devront répondre aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous. Les noms des personnes gagnantes seront également affichés sur le site Web d'Uniprix (Uniprix.com).
5. Les chances que la participation d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre de participations enregistrées et reçues conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

6. Les prix relatifs à chacune des publications sont les suivants :

1^{er} décembre : Un coffret de parfum et crème Lise Watier d'une valeur de 73 \$

2 décembre : Un coffret de crème Marcelle d'une valeur de 60 \$

3 décembre : Un ensemble de serviettes et gants nettoyants de Face it d'une valeur de 25,99 \$

4 décembre : Un coffret de crème du visage et huile d'argan de Zorah d'une valeur de 160 \$

5 décembre : Un coffret de parfum Versace d'une valeur de 99,99 \$

6 décembre : Un coffret soins des ongles, mascaras et soin des yeux, appareil électronique pour les yeux de Vitry d'une valeur de 194,47 \$

7 décembre : Un coffret de crème Karine Joncas valeur de 69 \$

8 décembre : Une trousse de maquillage et produit Annabelle cosmétiques d'une valeur de 19,95 \$

9 décembre : Deux coffrets de crèmes de Jouviance d'une valeur totale de 164 \$

10 décembre : Un coffret de produits autobronzants de Marc Inbane d'une valeur de 139,99 \$

11 décembre : Un ensemble cadeau Jack & Jones d'une valeur de 300 \$

12 décembre : Un coffret de crèmes et baume à lèvres Burt's Bees d'une valeur de 35 \$

13 décembre : Un coffret de crème IDC dermo d'une valeur de 100 \$

14 décembre : Deux boîtes de bijoux Accès Mode d'une valeur totale de 100 \$

15 décembre : Un ensemble de produits NYX d'une valeur de 46,97 \$

16 décembre : Un coffret de soins des cheveux Phyto d'une valeur de 47,99 \$

17 décembre : Un coffret de crème d'Avène d'une valeur de 42 \$

18 décembre : Un ensemble de produits Ardell, Kiss et St-Tropez d'une valeur de 250 \$

19 décembre : Un ensemble de sacs à maquillage de Kendall + Kylie d'une valeur de 136, 94 \$

20 décembre : Un appareil d'épilation Flash &Go 300K d'une valeur de 339.99 \$

21 décembre : Un coffret manucure, et ensemble de faux cils d'Elle R Cosmétiques d'une valeur de 79,98 \$

22 décembre : Un coffret de parfum « Police to be » pour homme et un coffret de parfum « Police to be » pour femme d'une valeur totale de 69,98\$

23 décembre : Un coffret de crèmes Lierac d'une valeur de 99,99 \$

24 décembre : Un coffret de produits Bioderma d'une valeur de 39,90\$. Deux ensembles de produits Jack & Jones d'une valeur totale de 600\$. Une boîte de bijoux Accès mode d'une valeur de 50\$. Un ensemble de masques pour le visage Elle R d'une valeur de 14,99\$. Un coffret de parfum Parfum de nuit d'une valeur de 29,99\$. Un coffret de parfum Black is black Vintage rock d'une valeur de 39,99\$. Un ensemble de produits Ardell, Kiss et St-Tropez d'une valeur de 250\$.

Valeur des prix totale approximative de : 3 680 \$

- 7.** En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE OU DU FOURNISSEUR DE PRIX. LE COMMANDITAIRE ET LE FOURNISSEUR DU PRIX SE RÉSERVENT LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE.
- 8.** Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

 - a) Être jointe par Instagram par le Commanditaire ou ses représentants dans les dix (10) jours suivants le tirage au sort, effectué à la date mentionnée au point 4 ;
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique, qui lui sera posée par message privé sur Instagram par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 9.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Les prix seront expédiés par la poste aux personnes gagnantes une fois que la vérification de leur admissibilité et de la conformité de leur participation aura été effectuée, incluant la réponse avec succès à la question d'habileté mathématique. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours.
- 10.** Si un participant sélectionné ne peut être joint dans un délai de dix (10) jours, ne répond pas avec succès à la question d'habileté mathématique ou ne respecte pas toute autre exigence du présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.
- 11.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
- 12.** Le nom de la personne gagnante du prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées

à **Uniprix / Concours Calendrier de l'ave**nt / 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7
- À l'attention de : Service Marketing

- 13.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.
- 14.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site Internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 15.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site uniprix.com, la plate-forme Instagram ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 16.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou intenter contre les bénéficiaires toute action ou invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par Uniprix, ou (iii) de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 17.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 18.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 19.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. Le concours n'est en aucune façon géré, endossé, administré ou parrainé par Instagram. Toute question, plainte et tout commentaire au sujet du concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Instagram. Instagram et ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation en lien avec l'organisation de ce concours.